

PAR COURRIEL

Le 23 septembre 2015

N/Réf : 2004 37987

Objet : Demande d'accès concernant :  
Droits d'exploitation pour les lieux 9017 9490 et 9015 04752

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 8 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. rectification, 22 octobre 2008 (2 pages);
2. certificat d'autorisation, 19 septembre 2008 (2 pages);
3. certificat d'autorisation, 26 septembre 2002 (2 pages).

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 22 octobre 2008

**RECTIFICATION**

Ferme D.M. enr.  
115, rue Principale  
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

N/Réf. : 7710-16-01-0822101  
N° lieu : 90179490  
N° doc. : 400533065

Objet : Certificat d'autorisation délivré le 19 septembre 2008

---

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de la délivrance du certificat d'autorisation, portant le numéro de document 400524937, le 19 septembre 2008, deux erreurs se sont glissées dans le libellé.

Au lieu de :

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 septembre 2007, reçue le 13 décembre 2007 et complétée le 16 septembre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Nous aurions dû lire :

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 novembre 2007, reçue le 13 décembre 2007 et complétée le 16 septembre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Et au lieu de :

- Demande de certificat d'autorisation, signée par art. 23-24, le 19 novembre 2008 et les documents joints;

Nous aurions dû lire :

- Demande de certificat d'autorisation, signée par art. 23-24, le 19 novembre 2007 et les documents joints;

Toutes autres clauses demeurent inchangées.

Pour la ministre,  


PP/SB/sb

Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 19 septembre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme D.M. enr.  
115, rue Principale  
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

N/Réf. : 7710-16-01-0822101  
N° doc. : 400524937

Objet : Augmentation de la charge annuelle de phosphore

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 septembre 2007, reçue le 13 décembre 2007 et complétée le 16 septembre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la production annuelle de phosphore de 2 877 kg de  $P_2O_5$ , par rapport aux droits d'exploitation d'un lieu d'élevage de bovins d'engraissement portant celle-ci à 3 562 kg de  $P_2O_5$  par année;

Le lieu d'élevage portant le numéro de lieu 90179490 est situé sur le lot 581, concession de Saint-Antoine, cadastre de la paroisse de Saint-François-du-Lac, municipalité de la paroisse de Saint-Gérard-de-Magella, municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu.

Au moment de la présente autorisation, la production annuelle de phosphore pour le projet visé est établie sur la base de :

- 140 bouvillons d'engraissement avec une gestion sur fumier solide, répartis dans un bâtiment d'élevage;
- Un ouvrage de stockage de déjections animales.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, signée par art. 23-24, le 19 novembre 2008 et les documents joints;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par art. 23-24, agr., le 8 août 2008, concernant l'évaluation de la production annuelle de phosphore;
- Plan de localisation, révision mondou-I, signé par art. 23-24 ing., le 19 août 2008;
- Grille de localisation, signée par art. 23-24 ing., le 19 août 2008.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement ou de se soumettre aux procédures d'avis de projet, le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/SB/sb

Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie



Longueuil, le 26 septembre 2002

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

---

Monsieur Michel Brouillard  
325, route 122  
Saint-David (Québec) J0G 1L0

N/Réf. : 7710-16-01-0753801  
400049726

Objet : Lieu d'élevage

---

Monsieur

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 juillet 2002, reçue le 20 août 2002 et complétée le 23 septembre 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmenter la production annuelle de phosphore ( $P_2O_5$ );

Ériger un ouvrage de stockage de fumier (A);

Exploiter un lieu d'élevage produisant annuellement 5 375 kg de phosphore ( $P_2O_5$ ) comprenant, au moment de la présente autorisation :

- un bâtiment d'élevage (7538.01) de bovin (525 veaux de grains de 0 à 2 mois) sur fumier solide;
- un ouvrage de stockage de fumier solide en béton armé (A), ayant 37,70 m de grand diamètre intérieur, 28,56 m de petit diamètre intérieur et 2,44 m de hauteur;

Le projet sera réalisé sur les lots 161 et 162, Concession Saint-Georges, cadastre officiel de la paroisse de Saint-David, 325 route 122, municipalité de Saint-David (P), MRC Le Bas-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Dossier agronomique, signé par art. 23-24, agr., daté du 4 juin 2002;
- Plans et devis n° TP 130-02, signés et scellés par art. 23-24 art. ing., datés du 3 juillet 2002 et révisés le 12 septembre 2002;
- Demande de certificat d'autorisation, signée par M. Michel Brouillard, datée du 27 juillet 2002.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu  
Directeur régional de la Montérégie

PHB/SL/sl